



Parc à thème

Séjours insolites

Activités sport & nature

Tél. : 05.49.45.87.63 Fax : 05.49.54.17.96

info@defiplanet.com

Réservation hébergement : Tél. : 05.49.45.77.88

www.defiplanet.com

Règlement intérieur du Camping de DéfiPlanet' à Dienné

1 Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, s'installer, et séjourner sur le terrain de camping de DéfiPlanet', il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de DéfiPlanet' implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping de DéfiPlanet'.

2 Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : les nom et prénoms ; la date et le lieu de naissance ; la nationalité ; le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 Installation :

La tente, la caravane, le camping-car, ainsi que le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Dans le but de respecter l'esthétique générale du terrain de camping et son intégration paysagère, les usagers ne devront pas encombrer l'emplacement d'installations ou biens meublés autres que leur tente, caravane, ou camping-car.

4 Bureau d'Accueil :

Les emplacements du camping de DéfiPlanet' sont ouverts selon le planning disponible sur le site, ainsi que sur le site internet www.defiplanet.com.

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de 9 heures à 19 heures, et jusqu'à 20 heures en saison estivale. Vous y trouverez tous les renseignements sur les prestations proposées par DéfiPlanet', et les richesses touristiques de la Vienne.

La grille d'entrée est fermée durant la nuit. Les modalités d'ouverture vous sont précisées lors de votre arrivée.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, ainsi qu'au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui en fait la demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation, consultables à l'accueil, ainsi que sur le site internet www.defiplanet.com.

6 Modalités d'arrivée :

L'arrivée ainsi que l'installation se font entre 16 heures et 19 heures. En cas d'arrivée prévue en dehors de ces horaires, veuillez contacter le bureau d'accueil.

7 Modalités de départ :

Le solde du séjour devra être réglé avant 12 heures à l'accueil hébergement. Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, sont consultables au bureau d'accueil, et sur le site internet www.defiplanet.com.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil sont priés de se faire connaître à l'accueil des hébergements.

8 Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping de DéfiPlanet' sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les parents ou accompagnateurs seront responsables du bruit occasionné par leurs enfants.

Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures.

9 Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping de DéfiPlanet', sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les campeurs recevant les visiteurs doivent alors déclarer au bureau d'accueil leur nombre et leur identité.

Dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et installations de DéfiPlanet', une redevance équivalente à celle d'une personne supplémentaire sera demandée. Les tarifs des personnes supplémentaires sont affichés à l'entrée du terrain de camping, consultables au bureau d'accueil, et sur le site internet www.defiplanet.com.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Elles doivent stationner sur le parking prévu à cet effet.

10 Circulation et stationnement des véhicules :

Dans l'enceinte du site de DéfiPlanet', les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 20 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du terrain de camping : des stationnements situés à l'entrée du terrain sont prévus à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation des autres véhicules, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les déplacements des véhicules au sein du terrain de camping sont autorisés uniquement pour le chargement ou le déchargement de ceux-ci.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

11 Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux : elles doivent impérativement être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition des campeurs, en respectant le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

12 Yourtes :

Dans les yourtes, des équipements tels vaisselle pour les petits déjeuners, cafetière, micro-ondes, réfrigérateur et lave-vaisselle sont mis à votre disposition.

Tout manquement ou détérioration à votre arrivée, et tout problème que vous pourriez constater, doit être signalé le jour de l'arrivée.

Les réclamations concernant le nettoyage des hébergements, non signalées le jour de votre arrivée, ne pourront être prises en compte.

Tout équipement ou pièce de vaisselle cassé en cours de séjour doit être remplacé en s'adressant à l'accueil : elle sera facturée.

13 Sécurité :

a) Incendie

DéfiPlanet' étant situé dans un espace vert, il appartient à tout le monde de rester vigilant.

Tous feux ouverts, barbecues, bois, charbon, etc,... sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des barbecues collectifs sont à votre disposition (renseignez-vous à l'accueil). Nous vous demandons de fermer la bouteille de gaz ou la plancha électrique après utilisation des barbecues et de laisser ces endroits propres.

Dans les 13 zones réservées aux fumeurs (réparties sur le site afin d'éviter les risques de feux et représentées sur le plan du site par un grand F), les fumeurs sont invités à ne pas laisser tomber les cendres et les mégots sur le sol.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la Direction. Des extincteurs présents sur le terrain sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping de DéfiPlanet'. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ses biens, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La Direction ne pourra être tenue responsable d'un vol. De fait, il appartient au résident d'être couvert par son contrat d'assurance.

c) Météo

En cas de vigilance orange ou rouge concernant des vents violents (> 90km/heure) signalée par la Direction, les campeurs doivent se rendre dès les premières rafales au salon détente situé près des piscines.

d) Animaux

Pour la sécurité de vos enfants et la tranquillité des animaux, il est interdit de pénétrer dans leurs enclos ou dans les pensions animaux et du centre équestre, et de les nourrir.

14 Jeux :

L'accès aux différentes installations (aire de jeux, piscines...) se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, ou d'un responsable majeur qui en a la charge.

Les aires de jeux sont conformes aux normes de sécurité : merci de faire respecter à vos enfants les limites d'âge indiquées.

Il est strictement interdit d'utiliser les aires de jeux la nuit.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

En cas d'accident, la responsabilité de DéfiPlanet' ne pourra être recherchée : seule la responsabilité des parents, ou de la personne majeure en charge des enfants, sera engagée.

15 Animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires des animaux sont responsables de leur propreté et doivent ainsi ramasser leurs excréments le cas échéant.

Le comportement des animaux ne doit pas nuire à la tranquillité ainsi qu'à la sécurité du camping.

DéfiPlanet' se verra dans l'obligation de refuser les clients ne possédant pas le carnet de santé de leur animal prouvant que les vaccins sont à jour, ainsi qu'une attestation d'assurance.

16 Activités :

DéfiPlanet' ne sera en aucun cas tenu responsable de l'annulation d'activités extérieures liée aux intempéries ou pour cause de maladie d'un moniteur. Il ne sera pas non plus responsable des défaillances techniques, s'il est prouvé que le matériel est correctement entretenu.

17 Piscines :

Les piscines sont ouvertes toute l'année de 10 heures à 20 heures. En dehors de ces horaires, son utilisation est strictement interdite.

La baignade dans les étangs et autres points d'eau que les piscines est strictement interdite.

L'accès est gratuit et strictement réservé aux résidents de DéfiPlanet', qui doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Ainsi :

- La piscine n'étant pas surveillée, son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs : en cas d'accident, DéfiPlanet' décline toute responsabilité.
- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assurent la surveillance exclusive.
- Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire pour toute personne accédant à la piscine.
- Les chaussures doivent être laissées dans les casiers des vestiaires, ou dans le hall d'entrée de la piscine.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la piscine.
- Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer dans l'enceinte de la piscine (seules les boissons en canette et en plastique sont autorisées).
- Il est interdit de courir sur les abords de la piscine et de plonger.
- Les jouets gonflables et ballons ne sont pas autorisés dans la piscine.
- Afin de ne pas nuire au fonctionnement des filtres, il est interdit de jeter des cailloux ou autres petits objets dans le bassin (merci également de veiller aux petits jouets des enfants).
- Il est interdit de réserver des transats à l'avance.
- Les papiers et autres déchets doivent être déposés dans la poubelle.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et d'hygiène, DéfiPlanet' peut décider de l'exclusion du contrevenant.

18 Caution :

Une caution vous a été demandée lors de votre réservation. Celle-ci sert pour les éventuels dégâts qui pourraient survenir au cours du séjour. Si vous l'avez réglée par chèque, il sera détruit, ou vous sera restitué par courrier sur demande lors de votre départ dans un délai de 10 jours après celui-ci. Si vous l'avez réglée par carte bancaire, le document sera détruit au jour de votre départ.

19 Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

20 Environnement :

Persuadés que vous appréciez la qualité de l'environnement, il vous est demandé de participer activement à sa préservation grâce à des gestes simples comme le tri des déchets, les économies d'eau et d'énergie, ou encore d'éviter les déplacements inutiles en voiture au sein du site.

21 Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Les infractions suivantes sont en particulier considérées comme sérieuses et pouvant entraîner l'exclusion immédiate du site : les marques d'agressivité et la violence physique ou verbale, l'usage de produits modifiant le comportement de façon significative (alcool, drogue), les comportements mettant en cause la sécurité des usagers. Il en irait de même si la direction devait constater une occupation abusive de ses logements (nombre d'occupants supérieur à la capacité annoncée).

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Aucun remboursement ne sera exigible en cas d'interruption du séjour lié à un trouble par les résidents.

Fait à Dienné ,
Le 30 septembre 2017

 La Direction